



Aménagement du territoire

AVIS AUX PROPRIETAIRES COMMUNE DE DAILLENS

La Municipalité fait part de son intention d'établir une zone réservée concernant tout ou partie des zones à bâtir de la Commune et de la mettre à l'enquête prochainement, car la zone d'habitation et mixte de Dailens est surdimensionnée selon la mesure A11 de la 4^e adaptation du Plan directeur cantonal en cours de révision.

Avant l'élaboration de tout projet, les intéressés sont priés de prendre contact avec la Municipalité, celle-ci se réservant le droit de faire application de l'art. 77 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 pour refuser tout projet de construction qui serait contraire aux planifications envisagées, mais non encore soumises à l'enquête.

Une fois la 4^e adaptation du Plan directeur cantonal approuvée par le Conseil fédéral, les plans d'affectation communaux seront révisés pour les rendre conformes à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et aux directives fédérales et cantonales en la matière.

Cet avis délie la Municipalité des obligations découlant de l'article 78 LATC et aucune prétention d'indemnité pour des projets établis selon les règles actuelles ne sera prise en considération par l'autorité.

La Municipalité
